

ETUDIANTS : REGLEMENT DE L'INTERNAT

document annexe au règlement intérieur de l'établissement

PREAMBULE

Entre les élèves internes, leurs parents et les personnels du Lycée Rabelais, il est convenu ce qui suit :

1) de maintenir un climat de tolérance et de respect d'autrui nécessaire à la vie en collectivité, et notamment :

De maintenir un niveau sonore permettant à chacun de travailler dans de bonnes conditions, et en particulier, d'éviter de faire du bruit en se déplaçant ou en prenant des douches après 21h45.

2) d'assumer la responsabilité collective du bon fonctionnement des dortoirs études, notamment en limitant strictement l'accès aux seuls élèves internes, à l'exclusion donc, des camarades demi-pensionnaires ou externes (ceci pour minorer les risques de vols ou de dégradations).

3) la vie à l'internat devant se dérouler dans un climat de confiance et de respect réciproque, les étudiants ne respectant pas ce contrat pourront être exclus temporairement, voire définitivement de l'internat. L'équipe éducative s'engage à favoriser les initiatives des élèves contribuant à améliorer la qualité de la vie quotidienne à l'internat (animations, clubs...). Les délégués de l'internat seront les interlocuteurs privilégiés.

de respecter les locaux, l'environnement, le mobilier et toutes les installations mises à leur disposition (l'usage d'appareils de chauffage, de cafetières, de rallonges électriques, etc...n'est pas autorisé°.

Les déplacements des mobiliers sont strictement soumis à l'accord des CPE (sur demande écrite).

De ne pas fumer dans les locaux.

De faciliter le travail des agents de service en rangeant la chambre tous les matins.

En règle générale d'éviter toute conduite mettant en cause la sécurité (ce qui entraînerait l'exclusion immédiate de l'internat).

1 HORAIRES QUOTIDIENS ET UTILISATION DES LOCAUX

les élèves s'engagent à respecter les horaires suivants :

- 7h15 lever

- jusqu'à 8h00 petit déjeuner

A 8h00 les étudiants doivent avoir quitté leur chambre, y compris ceux qui n'ont pas cours en première heure, doivent avoir quitté leur chambre.

De 8h30 à 10h30 fermeture des dortoirs pour permettre les travaux de nettoyage et d'entretien (ménage, réparations...). Leur accès est autorisé le reste de la journée.

- 17h00 goûter

-18h45 – 19h15 passage au self le soir.

A partir de 19h15 les locaux mis à la disposition des étudiants pour le travail du soir sont ceux du bâtiment E.

A 21h fermeture des salles du bâtiment E et sortie du lycée des étudiants non hébergés à l'internat.

2 REGIME DES SORTIES

2.1 En semaine

Les entrées et les sorties des étudiants s'effectueront exclusivement par l'accueil jusqu'à 21h.

2.2 les sorties exceptionnelles :

Les étudiants internes qui prévoient de s'absenter de l'internat pour la nuit doivent le signaler (inscription au cahier) au bureau de la vie scolaire. Les étudiants mineurs doivent en outre fournir avant leur départ une autorisation écrite du responsable légal.

2.3 le week-end :

l'internat est fermé le samedi à partir de 8h00 et ouvre le lundi à 7h30.

3 CORRESPONDANT

La demande d'admission à l'internat implique pour chaque élève la nécessité d'avoir un correspondant habitant l'agglomération briochine, ou la proche région. Il doit pouvoir prendre en charge, ou bien accueillir l'élève en cas d'urgence ou de besoin (ex fermeture de l'internat, épidémie...).

4. SECURITE

4.1.

- a) les internes qui souhaitent travailler avec des élèves non hébergés doivent utiliser les salles du bâtiment E laissées à leur disposition jusqu'à 21h.
- b) il est interdit à un étudiant d'héberger toute personne extérieure à l'internat. Tout contrevenant s'expose à l'exclusion de l'internat et cela sans préjuger des poursuites éventuelles.
- c) les dortoirs ne sont accessibles qu'à leurs occupants ou aux personnes chargées de la surveillance et de la sécurité du lycée. Garçons et filles doivent rester dans leurs dortoirs respectifs.

4.2 La sécurité collective et individuelle implique le respect strict des consignes permanentes de sécurité, d'hygiène et de prudence :

- ne pas fumer (décret du 31/05/1992)
- ne pas introduire d'objets ni produits dangereux ou toxiques
- les boissons alcoolisées sont formellement interdites
- informer le service de santé d'un traitement et déposer à l'infirmerie les médicaments et ordonnances.
- ne pas utiliser d'appareils dangereux (ex:réchauds à gaz) ou défectueux.
- ne pas utiliser de cafetière ou de bouilloire électriques dans les chambres.

- ne pas détériorer le matériel de secours (extincteurs, système d'alarme, signalisation...) et laisser libres les issues et dégagements.

Un état des lieux sera dressé à la prise de possession de la chambre.

Tout acte de nature à mettre en cause la sécurité individuelle ou collective est passible de l'exclusion de l'internat, sans préjudice des poursuites éventuelles.

4.3

la lutte contre les vols passe d'abord par la prévention :

- éviter d'apporter des vêtements et objets de valeur, et des sommes d'argent trop importantes.
- ne jamais laisser en évidence les objets tentants, notamment chéquiers et portefeuilles...
- ne pas introduire dans les locaux de personnes étrangères à l'internat.
- tenir sous clé ses biens personnels.

5 DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 Toute dégradation, autre que celle due à l'usure normale, sera facturée conformément à la réglementation en vigueur. Chaque étudiant recevra une clef de chambre à la rentrée, celle-ci devra être rendue en fin d'année. En cas de perte elle sera facturée au tarif en vigueur.

5.2 Les véhicules appartenant aux élèves internes

le stationnement des véhicules appartenant aux élèves internes se fait obligatoirement :

- à l'extérieur pour les automobiles dans la journée.
- dans le garage réservé à cet effet pour les véhicules à deux roues (sous l'accueil).

L'accueil à l'internat n'est pas une obligation pour l'établissement. Il s'agit d'un service rendu aux étudiants et aux familles, qui implique le respect du présent règlement. En cas de non respect, les sanctions suivantes seront appliquées :

- l'avertissement
- l'exclusion temporaire de l'internat (jusqu'à huit jours) prononcée par le chef d'établissement.
- l'exclusion temporaire de l'internat supérieure à huit jours ou définitive prononcée par le conseil de discipline.

Pour les manquements graves, la famille est systématiquement informée de la décision de la sanction.

6 TROUSSEAU

Dans la chambre il y a :

- **une armoire**
- **une table de nuit**
- **un lit de 190x90**
- **une chaise de bureau**
- **un bureau**
- **un tableau de liège**
- **une alèse**
- **une couverture anti-feu**
- **une lampe de chevet**

La famille doit fournir :

- **un oreiller et sa taie**
- **un drap housse**
- **une couette et sa housse de couette ou un drap si l'interne utilise la couverture anti-feu**
- **un cadenas pour l'armoire**
- **ses affaires de toilette + linge de toilette**